
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 MARS 2023 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig	X			
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 7 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 - Tarif de location de la salle municipale
- 2- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- 3 - Reliure des registres d'état-civil
- 4- Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie
- 5- Travaux sur la cloche 1 de l'église
- 6- Validation de l'inventaire des zones humides
- 7- Approbation du Compte de Gestion 2022
- 8 - Vote du Compte Administratif 2022
- 9 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2022
- 10- Vote des taxes locales 2023
- 11- Adoption de la durée d'amortissement des travaux d'effacement de réseaux
- 12- Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables
- 13 - Vote du Budget Primitif 2023

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-01 : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que, compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et de la demande importante de location de la salle, il propose de revoir les tarifs de la location qui sont actuellement de 100 € pour les habitants de la commune et de 200 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le coût de la location de la salle pour les extérieurs à 300 € à compter du 24 mars 2023.
- Décide de maintenir à 100 € la location pour les habitants de la commune.

DELIBERATION N° 2023-02 : _GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est prévu l'obligation d'un repérage géo référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

L'estimation des dépenses d'élève à :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Géo référencement | 1 100.00 € H.T. |
|---------------------|-----------------|

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| ■ Financement du SDEF | 770.00 € |
| ■ Financement de la commune | 330.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que le géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 330.00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2023-03 : _RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la reliure des registres d'état-civil est une obligation faite aux communes. Cette opération n'a pas été réalisée depuis 1993.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises et l'offre de l'« Atelier de Caro » pour un montant de 1620 € TTC est la mieux disante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'« Atelier de Caro » pour un montant de 1 620 € TTC .

DELIBERATION N° 2023-04 : AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite du double tremblement de terre qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une aide de 1 000 € au FACECO pour les populations victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.
-

DELIBERATION N° 2023-05 : TRAVAUX SUR LA CLOCHE 1 DE L'EGLISE

Lors de la visite d'entretien et de vérification des cloches de l'église, il est apparu la nécessité de remplacer le moteur entraînant la mise en volée de la cloche 1.

L'entreprise BODET a ainsi proposé un devis de remise en état pour un montant de 1 945 € HT, soit 2 334 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de travaux de remise en état de la cloche 1 de l'entreprise BODET pour un montant de 1 945 € HT, soit 2 334 € TTC.

DELIBERATION N° 2023-06 : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides du territoire communal de TREGARVAN a été réalisé par le Cabinet CPE35 de **mars à octobre 2022**.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Aulne qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la **délibération du conseil municipal en date du 24/11/2020**, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'inventaire communal des zones humides a été signée entre la commune et l'EPAGA.

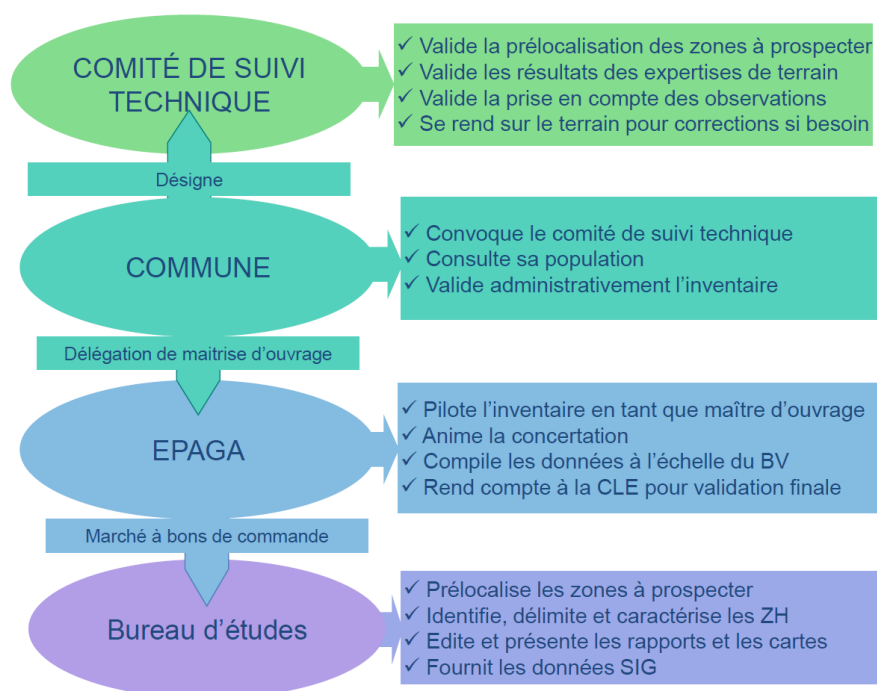
Cette convention prévoyait notamment la formation d'un comité de suivi technique communal, **comité qui s'est réuni pour la première fois le 23 mars 2022** afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce comité a été associé à la démarche de concertation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique du 4 juillet au 2 septembre 2022 suite à une **seconde réunion du comité de suivi technique communal s'étant tenue le 17 juin 2022**.

Suite à cette consultation, le **comité de suivi technique s'est réuni pour la dernière fois le 24 octobre 2022 afin de lever les dernières réserves émises lors de la consultation** en allant sur le terrain avec les personnes ayant émis ces réserves, afin de vérifier le respect des critères floristiques et pédologiques caractérisant les zones humides concernées, réunion au cours de laquelle la cartographie de l'inventaire a été corrigée et définitivement validée au regard des modifications apportées.

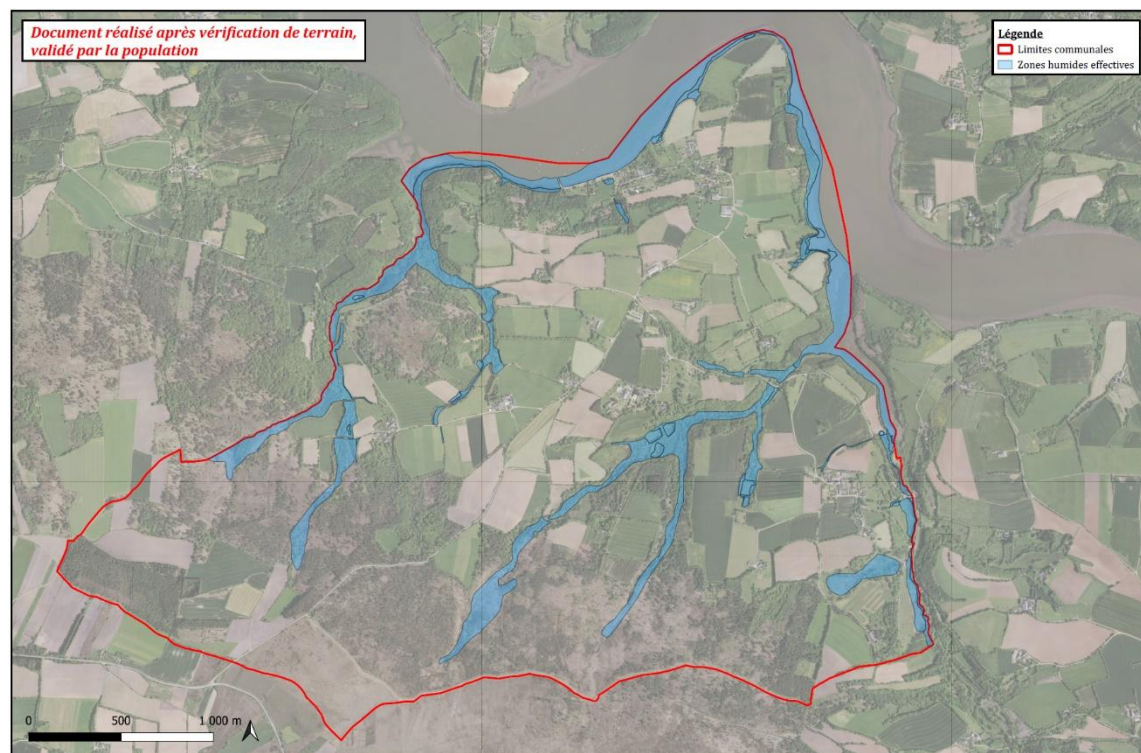
Articulation Commune – EPAGA – Bureau d'études



Sur le territoire communal, les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Typologie Corine Biotopes	Ha	%
41.2 - Chênaies-Charmaies	46,28	49,81
14 - Vasières et bancs de sable sans végétations	28,81	31,04
44.92 - Saussaies marécageuses	10,19	10,98
44.1 - Formations riveraines de saules	1,93	2,08
15.321 - Prés salés avec graminées et Pourpier marin	1,92	2,07
37.22 - Prairies à Jonc acutiflore	1,13	1,22
53.1 - Roselières	0,58	0,63
37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées	0,42	0,45
31.86 - Landes à Fougères	0,42	0,45
37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques	0,25	0,27
37.71 - Ourlets des cours d'eau	0,24	0,26
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associés	0,18	0,29
37.2 - Prairies humides eutrophes	0,16	0,17
31.811 - Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus	0,12	0,13
37.217 - Prairies à Jonc diffus	0,08	0,09
53.21 - Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)	0,02	0,02
38.1 - Pâtures mésophiles	0,02	0,02
15.3 - Prés salés atlantiques	0,02	0,02
TOTAL	92,77	100

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 92,77 ha ce qui correspond à 9,58 % de la surface du territoire communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune au regard du respect de la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne et présentée lors de la réunion de lancement.
- Demande que les zones humides inventoriées soient intégrées dans les documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi et ScoT) conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et à la disposition 65 du SAGE Aulne :
 - Les documents d'urbanisme concernés seront mis en compatibilité avec les objectifs de préservation des zones humides fixés par le SAGE ;
 - Ces zones humides pourront être classées, dans le PLU et/ou le PLUi, en zones naturelles N, Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
 - Des prescriptions, des orientations d'aménagement et des dispositions de protection permettant de répondre à l'objectif fixé de non dégradation des fonctionnalités des zones humides seront intégrées dans les documents d'urbanisme, selon les possibilités offertes par chaque document.
- Une copie de la présente délibération est transmise à l'EPAGA, structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

DELIBERATION N° 2023-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget 2022 du budget général en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du budget général de l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2023-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève GOARZIN, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Rémi CARPENTIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		227 550.04		15 954 .36		243 504.40
Opérations de l'exercice	54 390.64	83 149.66		191 809.41	157 601.61	274 959.07

			103 210.97			
TOTAUX	54 390.64	310 699.70	103 210.97	207 763.77	157 601.61	518 463.47
Résultats de clôture						
TOTAUX CUMULES	54 390.64	310 699.70	103 210.97	207 763.77	157 601.61	518 463.47
RESULTATS DEFINITIFS		256 309.06		104 552.80		360 861.86

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Vote :- pour le Compte Administratif Principal : 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 104 552.80 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 88 598.44 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 954.36
C) RESULTAT A AFFECTER + A+B (Hors restes à réaliser)	+ 104 552.80 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 256 309.06 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	48 474.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	207 835.06 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 44 552.80 €
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2- REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 60 000 €

Un déficit de fonctionnement de

reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

DELIBERATION N° 2023-10 : TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.26 % .
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.
- Taxe habitation : 10.28 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le taux des taxes locales pour 2023 tel que proposé par le Maire.

DELIBERATION N° 2023-11 : ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX

L'obligation est faite à la commune d'amortir les travaux d'effacement de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF et la durée d'amortissement doit être la même que celle adoptée par le SDEF.

Le Maire propose donc d'amortir les travaux d'effacement des réseaux sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'amortir les travaux d'effacement des réseaux sur une durée de 20 ans.

DELIBERATION N° 2023-12 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseiller aux décideurs locaux a sollicité la commune pour que des provisions pour créances douteuses soient inscrites au budget.

La constitution de provisions pour créances douteuses est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable obligatoire avec la mise en place de la M 57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuite deviennent par définition « douteuses » car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le conseil municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes, somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables-contentieux
- Compte 4146 : Locataires – acquéreurs et locataires – contentieux
- Compte 4161 : créances douteuses
- Compte 46726 : Débiteurs divers – contentieux.

Cette charge sera enregistrée au 681 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2024, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 15% des comptes débiteurs 4116,4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4944 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 15%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 15%, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 781 sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande du conseiller aux décideurs locaux et valide l'adoption de la délibération pour constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-13 : BUDGET PRIMITIF 2023

Est présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé par le Maire pour le budget général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune de l'année 2023 tel que suit :

- Section de fonctionnement : 207 000 €

- Section d'investissement : 322 000 €

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population s'est très bien déroulé et fait apparaître une augmentation de la population municipale à 133 habitants (chiffre qui ne prendra effet qu'à partir de 2025). Le nombre de résidences principales s'élève à 68, celui des résidences secondaires à 40 et celui des logements vacants à 25.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H00.